CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Dispositions préliminaires :

COLASSE SA est une entreprise liégeoise qui conçoit, fabrique et distribue des afficheurs et des appareils d'éclairage LED pour des applications domestiques, commerciales, industrielles et horticoles, ci-après "les Produits".

Sauf dérogation écrite et explicite, les présentes conditions générales de vente en ligne s'appliquent à tous les contrats conclus par la S.A. COLASSE, Siège Social : Rue des 4 Sentiers 5, 4431 Loncin, Belgique, ayant son Siège d'exploitation : Rue Puits Marie 79, 4100 Seraing, TVA : BE878.226.815, Ent ID: 0878226815, RPM: Liège, (Ci-après désignée par COLASSE), et toute personne physique ou morale souhaitant procéder à un achat de Produits auprès d'un de nos établissements ou via un des sites internet de COLASSE (Lumipower) et ci-après dénommé « l'Acheteur ». Le terme Acheteur comprend uniquement l'Acheteur Professionnel (B2B).

L'acceptation d'une commande par l'Acheteur emporte son acceptation pleine et entière des présentes conditions générales et renonciation à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat ou particulières mentionnées dans ses propres bons de commande, factures, lettres ou documents commerciaux même établis ultérieurement. COLASSE se réserve la possibilité de pouvoir modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par l'Acheteur

Les contrats conclus avec COLASSE SA le sont en langue française.

2. Caractéristiques des produits

2.1. Les produits et services offerts sont ceux qui figurent dans le catalogue ou publié sur un site internet de COLASSE.
2.2. Ces produits et services sont offerts dans la limite des stocks disponibles. Chaque produit est accompagné d'un descriptif.
2.3. Les photos du catalogue sont les plus fidèles possibles mais ne peuvent assurer une similitude parfaite avec le produit offert.Toutes les informations indiquées sur notre site sont données à titre indicatif, et sont susceptibles d'évoluer. COLASSE ne pourra être tenu responsable des oublis, des inexactitudes et des carences dans la mise à jour, qu'elles soient de son fait ou du fait des tiers partenaires qui lui fournissent ces informations. Par ailleurs, les renseignements figurant sur le site ne sont pas exhaustifs. Ils sont donnés sous réserve de modifications ayant été apportées depuis leur mise en ligne.
2.4. Les dimensions, prix, caractéristiques, performances, photographies, couleurs, et autres données relatives aux Produits figurant sur notre Site ou annonces publicitaires ont le caractère d'indications approximatives.
2.5. COLASSE ne pourra être tenu responsable de toutes différences minimes n'affectant pas les caractéristiques essentielles des produits.

3. Offre et commande

3.1. Aucune commande orale de l'Acheteur ne sera prise en considération par COLASSE si elle n'est pas confirmée par un bon de commande écrit.
3.2. Le contrat est réputé parfait lorsque, après réception d'une commande, COLASSE a expédié une acceptation écrite, dans le délai éventuellement fixé par l'Acheteur. Sauf convention contraire entre les Parties, votre commande sera traitée uniquement après réception du montant total de la commande.
3.3. Dans le cas où COLASSE a précisé dans son offre un délai pour l'acceptation de celle-ci, le contrat est réputé parfait lorsque l'Acheteur a expédié une acceptation écrite avant l'expiration du délai et pour autant que cette acceptation parvienne à COLASSE au plus tard une semaine après l'expiration du délai.
3.4. Une fois qu'une commande aura été confirmée par écrit par COLASSE, aucune annulation ou modification par l'Acheteur ne sera prise en considération.
3.5. Sauf stipulation contraire expresse dans l'offre de COLASSE, toute offre faite par COLASSE n'est valable que pour une durée maximale de trente
(30) jours calendrier.
3.6. COLASSE se réserve également le droit de ne pas accepter une commande d'un Acheteur avec lequel elle est en litige pour une commande antérieure, ou si COLASSE estime raisonnablement que l'Acheteur a enfreint les présentes Conditions Générales ou qu'il s'est engagé dans une activité frauduleuse, ou pour tout autre motif légitime.
3.7. Toute commande n'est traitée, en principe, qu'après la réception du paiement du prix de la totalité de la commande par l'Acheteur.

4. Prix et modalités de paiement

4.1. Les prix sont libellés en euro, hors droits de douane, impôts ou taxes ceux-ci devant être réglés en sus par l'Acheteur.
4.2. Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières de COLASSE ;

a) les prix ne visent que la fourniture des Produits décrits dans les conditions particulières, à l'exclusion de toutes autres prestations et ne comprennent pas les frais de préparation de la commande, de transport et de livraison qui seront facturés en sus du prix de vente des Produits.
b) les prix indiqués dans les listes de prix et catalogues s'entendent « marchandise non emballée » sans frais d'emballage ;
c) les prix figurant dans les propositions fermes et les conditions particulières accompagnés d'un incoterm comprennent les emballages ou les moyens de protection nécessaires pour éviter des détériorations dans les conditions normales de transport pour la destination énoncée au contrat.

COLASSE se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, sans préavis, étant entendu que le prix annoncé lors de la commande par l'Acheteur ne fera l'objet d'aucune modification.

4.3. Sauf stipulation contraire expresse ou résultant d'une pratique établie entre les parties à l'occasion d'accords antérieurs, le paiement du prix de la

totalité de la commande par l'Acheteur sera opéré de manière différée dans les 15 jours calendrier suivant la date de facturation. Les sommes dues seront, sauf stipulation contraire, virées par télétransmission sur le compte en banque de COLASSE en Belgique et l'Acheteur sera réputé avoir exécuté son obligation de paiement lorsque ces sommes auront été reçues par la banque de COLASSE, en fonds immédiatement disponibles.

4.4. Si les parties ont convenu d'un paiement anticipé sans autre indication, un tel paiement sera réputé, sauf stipulation contraire, porter sur la totalité du prix et il devra être reçu par la banque de COLASSE en fonds immédiatement disponibles au moins 30 jours avant la date convenue de livraison, ou le plus tôt possible pendant la période convenue pour la livraison. Si le paiement anticipé a été convenu pour seulement une fraction du prix contractuel, les conditions de paiement du montant restant dû seront soumises aux règles définies dans cet article.

4.5. Le paiement doit mentionner clairement les références indiquées sur la facture.

4.6. En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité des factures émises par COLASSE à l'Acheteur deviendra immédiatement exigible. COLASSE se réserve également le droit dans ce cas de suspendre la livraison des commandes en cours (même déjà partiellement exécutées) ou subséquentes jusqu'à complet paiement. COLASSE pourra à tout moment exiger que le paiement du prix et des frais de livraison soit effectué préalablement à la livraison et à l'installation des Produits. Toute compensation ne s'opérera qu'avec l'accord explicite et par écrit de COLASSE ou après décision judiciaire définitive.

4.7. Une fois le délai de paiement expiré, l'Acheteur est automatiquement et sans mise en demeure redevable d'intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération principale de refinancement la plus récente et majoré de huit point de pourcentage calculé de jour en jour. Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de dix pour cent (10%) du montant total de la facture à titre de dommages et intérêts, avec un minimum de cents euros (EUR 100,-), sans préjudice des autres dédommagements que COLASSE serait en droit de réclamer. Par ailleurs, l'Acheteur sera tenu de rembourser à COLASSE les frais d'avocats ou de huissiers ainsi que toutes autres dépenses qui auront été nécessaires en vue de la récupération des créances (frais d'agences de recouvrement de dettes, frais administratifs, etc.). Tout rappel de facture pourra être facturé 50 euros au titre de frais administratif.

4.8. En cas de diminution ou de risque de diminution de la solvabilité de l'Acheteur ou de modification dans sa situation juridique ou financière, COLASSE se réserve la faculté de résilier les contrats en cours ou d'exiger des garanties. Il en va de même lorsque des évènements politiques, difficultés économiques, mesures législatives ou administratives empêchent ou retardent directement ou indirectement les transferts des fonds.

4.9. Toute réclamation relative aux montants facturés doit être adressée par écrit à COLASSE dans les quinze (15) jours calendrier suivant la date de la facture, faute de quoi la facture sera considérée comme ayant été irrévocablement et totalement acceptée

4.10. L' Acheteur accepte expressément de recevoir les factures sous format électronique par e-mail.

5. TVA

5.1. Pour une commande passée en Belgique et dans l'UE (Union Européenne)

5.1.1. La TVA est due pour tous les Acheteurs assujettis ayant leur siège social en Belgique.

5.1.2. La facturation des Produits se fera hors TVA pour un Acheteur assujetti à la TVA dans un autre état membre de l'Union européenne que la Belgique pour autant qu'il communique un numéro de TVA intracommunautaire valide et que les produits soient expédiés en dehors de la Belgique. Il appartiendra toutefois à l'Acheteur de déclarer cette importation, de façon à respecter la réglementation fiscale de son pays d'établissement. L'Acheteur est responsable du paiement de toute taxe locale sur les Produits achetés.

5.1.3. COLASSE imputera 21% de TVA au compte de l'Acheteur établi dans l'Union Européenne sans numéro TVA valide ou dans le cas où COLASSE n'aurait pas obtenu la preuve de l'expédition des Produits hors de son territoire.

5.2. Pour une commande facturée et livrée hors U.E.

5.2.1. Les commandes facturées et livrées hors de l'Union Européenne seront facturées hors TVA pour les clients professionnels.

5.2.2. En cas de commande vers un pays hors Union Européenne, l'Acheteur est l'importateur du ou des produits/services.

5.2.3. Des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'Etat sont susceptibles d'être exigibles selon la zone géographique choisie par l'Acheteur. Ces droits et montants ne relèvent pas du ressort de COLASSE. Ils seront à la charge de l'Acheteur et relèvent de son entière responsabilité tant en termes de déclarations que de paiements aux autorités et organismes compétents de son pays. COLASSE conseille à ses clients de se renseigner sur ces aspects auprès des autorités locales.

6. Livraison - transfert des risques - Transport

6.1. Sauf stipulation contraire explicite dans les conditions particulières de COLASSE, la livraison s'effectue selon l'Incoterm CIP (Frais de transport et assurance payés jusqu'à l'adresse de l'Acheteur) Incoterms CCI 2020, ou selon l'Incoterm CCI le plus récent en vigueur au moment de la passation de la commande.

Le transfert des risques de COLASSE vers l'Acheteur intervient :

- Soit à l'usine de COLASSE, dès lors que les marchandises sont chargées à bord du camion du transporteur désigné par COLASSE ;
- Soit au lieu convenu entre les parties en dehors de l'usine de COLASSE, lorsque les marchandises sont mises à disposition du transporteur, non déchargées.

À partir de ce moment, l'Acheteur supporte les risques liés à la perte ou à l'endommagement des produits. Toutefois, COLASSE souscrit une assurance couvrant les marchandises jusqu'au lieu de livraison convenu, conformément aux exigences de l'Incoterm CIP 2020 (couverture minimale ICC Clause A ou équivalente).

6.2. Sauf indication contraire dans les conditions particulières, COLASSE assume l'entière responsabilité de l'organisation du transport et de la souscription d'une assurance conforme à l'Incoterm CIP 2020 pour l'expédition et la délivrance des Produits conformément aux conditions du Contrat.

6.3. L'Acheteur doit expressément signaler toutes difficultés d'accès que le transporteur pourrait rencontrer et vérifier les dimensions des passages d'accès au lieu de livraison. Tous les frais supplémentaires liés à la location d'élévateurs ou à d'autres moyens spécifiques de manutention seront à la charge de l'Acheteur, et seront facturés par le transporteur en sus du prix de vente et des frais de livraison mentionnés dans les conditions particulières.

7. Délais de livraison

7.1. Sauf garantie expresse donnée dans les conditions particulières de COLASSE, les délais de livraison mentionnés dans lesdites conditions particulières ne sont pas des délais de rigueur. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif.

7.2. Aucun retard de livraison ne peut donner lieu à la résiliation par l'acheteur du contrat de vente ou au paiement de dommages et intérêts par COLASSE.

8. Disponibilité

8.1. Nos offres de produits et de prix sont valables dans la limite des stocks disponibles. Dans l'éventualité d'une indisponibilité de produits après passation de votre commande, nous vous en informerons par email ou par téléphone dans les meilleurs délais, en vous indiquant la date de disponibilité des produits ou en vous proposant d'annuler votre commande.

8.2. COLASSE a le droit de refuser de vendre ses produits en fonction de l'indisponibilité ou de l'insuffisance de ses stocks, ou pour tout autre motif légitime, et conserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

8.3. COLASSE n'encourt aucune responsabilité en cas de rupture de stock ou d'indisponibilité des produits.

9. Réserve de Propriété

9.1. Les produits commandés demeurent la propriété de COLASSE jusqu'au complet encaissement du prix par COLASSE.

9.2. A défaut de paiement au terme convenu, la restitution des Produits pourra être exigée de plein droit et sans formalité préalable. L'Acheteur s'engage jusqu'au paiement complet du prix à individualiser les Produits vendus et à ce qu'ils restent parfaitement identifiables par COLASSE. En cas de saisies ou autres interventions de tiers sur les Produits réservés, l'Acheteur en informera immédiatement COLASSE par écrit. L'Acheteur remboursera, le cas échéant, à COLASSE les frais occasionnés par COLASSE pour faire valoir ses droits, notamment les frais judiciaires et extrajudiciaires.

9.3. L'Acheteur supporte tous les risques que peuvent subir ou occasionner les Produits dès leur livraison conformément à l'Incoterms de la Vente et prend toutes dispositions pour préserver le droit de propriété de COLASSE. Il s'engage dès la conclusion du Contrat de Vente, à souscrire les polices d'assurances nécessaires.

9.4. Les paiements partiels éventuels intervenus restent acquis à titre de réparation du préjudice né de l'inexécution du Contrat de Vente et notamment celui résultant de la disparition ou de la dégradation des Produits, sans préjudice du droit pour COLASSE, de réclamer d'autres dommages et intérêts pour la réparation intégrale du préjudice subi.

10. Licence d'importation, permis, autorisations et autres prescriptions légales

Il incombe à l'Acheteur d'obtenir toute licence éventuellement exigée pour l'importation des Produits aux termes du Contrat.

L'Acheteur s'engage à consulter les lois applicables sur son territoire relatives aux restrictions ou limites éventuelles applicables aux Produits

11. Garantie de conformité (Acheteur "Professionnel")

11.1. COLASSE garantit que les Produits, y compris leur emballage et leur conditionnement, sont conformes aux spécifications contractuelles et aux normes officielles annoncées sur le Site ou sur la documentation, qu'ils conviennent aux usages expressément indiqués dans le Contrat, que ces Produits sont de bonne qualité, exempts de vices et de défauts touchant les matières premières et la fabrication lors d'un usage normal.

11.2. COLASSE ne reconnaît aucune autre garantie expresse ou implicite sur les Produits vendus, y compris, mais sans limitation, les garanties de résultats, de performances, l'adéquation du produit à un usage particulier ou à une loi particulière ou la non violation de droits de propriété intellectuelle.

11.3. En cas de livraison des Produits sans installation, l'Acheteur doit examiner les Produits ou faire procéder à leur examen par un de ses représentants, dans les 7 jours après l'arrivée des Produits à destination.

11.4. L'Acheteur notifiera à COLASSE, par écrit, tout défaut de conformité dans les 7 jours suivant la date à laquelle il aura découvert ou aurait dû découvrir le défaut de conformité avec suffisamment de détails. Dans tous les cas, l'Acheteur ne pourra réclamer aucune réparation pour défaut de conformité si il ne l'a pas notifiée à COLASSE dans les 12 mois suivant la date d'arrivée des Produits à destination.

11.5. En cas d'avarie ou de manquant, l'Acheteur doit par ailleurs prendre toutes dispositions pour sauvegarder les droits des parties envers le transporteur et l'assureur, notamment en formulant dans les délais prescrits et avec toute la précision requise les réclamations ou réserves envers le transporteur maritime et/ou autre, conformément aux réglementations régissant le transport en cause.

11.6. Au cas où il existerait entre les Produits livrés et ceux convenus des différences mineures et habituelles au regard du marché concerné ou au regard des relations d'affaires entre les parties et n'affectant pas la fonctionnalité des Produits, les Produits seront considérés comme conformes. Dans le cas où le défaut est tel qu'il risque de provoquer un dommage, l'Acheteur doit en informer immédiatement COLASSE par écrit et cesser toute utilisation du Produit. L'Acheteur doit prendre les mesures raisonnables afin de minimiser le dommage et devra à cet égard agir conformément aux instructions de COLASSE.

11.7. Lorsque les Produits ou l'installation des Produits, en cas d'installation par COLASSE, ne seront pas conformes et que l'Acheteur, ayant notifié à COLASSE le défaut de conformité, conformément à l'article 12.5., COLASSE pourra, selon son choix:

a) soit réparer les Produits à l'endroit où les Produits se trouvent, à moins que COLASSE ne juge plus approprié que les Produits lui soient envoyés à une destination qu'il aura spécifiée, sans aucun frais supplémentaire à la charge de l'Acheteur.

b) soit remplacer les Produits par des Produits conformes, sans aucun frais supplémentaires à la charge de l'Acheteur;

Si l'Acheteur a procédé à la notification mentionnée à la clause 12.5. et qu'aucun défaut dont COLASSE est responsable n'a été identifié, COLASSE aura droit à une indemnisation pour les coûts qu'il aura supporté en conséquence de cette notification.

Tout retour de Produits nécessite l'accord préalable de COLASSE via email : info@COLASSE.be A défaut d'accord de retour, les Produits vous seront retournés, à vos frais, risques et périls, tous frais de transport, de stockage, de manutention étant à votre charge.

L'Acheteur dispose après l'obtention de l'accord de retour d'un délai de quatorze jours francs pour effectuer le retour des produits défectueux ou non conforme chez COLASSE.

11.8. Les réparations prévues à l'article 14.8 excluront tout autre réparation au titre de la non-conformité y compris pertes de production, pertes de bénéfice et tout autre dommage indirect.

Sont exclus de la garantie :

- les atteintes au Produit résultant de son usure normale eu égard à sa nature, sa fonction, sa composition;
- les Produits qui n'auront pas été utilisés conformément aux recommandations d'usages ou qui auraient été utilisés de manière trop intensive ;
- tous défauts du Produit pouvant résulter d'un(e) mauvais(e) stockage, conservation, ou d'un défaut d'entretien, non-respect des prescriptions de maintenance et d'entretien, de détériorations causées par des objets extérieurs, d'évènements extérieurs tels qu'accidents, chocs, incendies, exposition au soleil, intempéries, actes de vandalisme, dégâts des eaux, lumières naturelles ou artificielles (en cas de décoloration).

12. Limitation de responsabilité

12.1. A l'exception des livraisons en Belgique, nous déclinons toute responsabilité dans l'hypothèse où le Produit livré ne respecterait pas la législation du pays de livraison.

12.2. Notre responsabilité ne pourra pas être retenue en cas de retard ou de manquement à nos obligations contractuelles si le retard ou manquement est dû à une cause en dehors de notre contrôle : cas fortuit ou cas de force majeure tel que défini par la loi applicable ou en cas de rupture de stock chez un de nos fournisseur. En outre, il est rappelé que notre responsabilité ne sera pas engagée en cas de différences mineures entre les photos de présentation des articles et les textes affichés sur notre Site et les produits livrés.

12.3. Dans toute la mesure autorisée par la loi, COLASSE n'est responsable d'aucun dommage indirects, ou accident aux personnes, dommage aux biens, perte de profits, manques à gagner ou tout autre dommage direct ou indirect résultant d'une négligence de l'Acheteur dans le cadre de l'entreposage ou de l'utilisation des Produits.

En tout état de cause, si la responsabilité de COLASSE devait être retenue, pour quelque cause que ce soit et pour tout dommage, direct ou indirect, quel que soit le fondement juridique invoqué, qu'il soit contractuel, délictuel ou autre, elle sera limitée au montant du prix payé pour les Produits faisant l'objet de la plainte ou au remplacement de ces Produits.

12.4. Sauf disposition contraire et dans la mesure maximale autorisée par la loi, ce Site et l'ensemble de son contenu et les informations qui s'y trouvent ou qui s'y rapportent sont fournis "en l'état" sans garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite.

12.5. Sauf stipulation contraire, aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par l'Acheteur, par voie judiciaire ou arbitrale, plus de 25 mois après l'installation des Produits par COLASSE ou la réception des Produits par l'Acheteur Non professionnel et plus de 12 mois après la réception des Produits par l'Acheteur Professionnel. Par ailleurs, toute action résultant de vices cachés ne pourra être intentée plus de 20 jours après la

découverte du vice. Il est expressément convenu qu'après l'expiration du délai précité, l'Acheteur ne pourra invoquer la non-conformité des Produits ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action intentée contre lui par COLASSE pour inexécution du contrat.

13. Emballage et conditionnement

Tous les Produits commandés seront emballés d'une manière adéquate pour le transport et l'entreposage conformément aux pratiques commerciales habituelles de COLASSE.

14. Droits de propriété intellectuelle

14.1. L'Acheteur reconnait que COLASSE reste le propriétaire exclusif ou licencié des droits de propriété intellectuelle sur les Produits comprenant notamment les droits d'auteurs, les droits sur les dessins et modèles et les droits de marque ainsi que sur l'ensemble de son savoir-faire. En particulier, la commande par l'Acheteur de Produits, son exécution et la livraison desdits Produits commandés n'emporte aucune cession, transfert ou licence des droits de propriété intellectuelle ou du savoir-faire de COLASSE à l'Acheteur à l'exception d'une licence d'utilisation, non-transférable, non-sous-licenciable, non-exclusive et limitée pour son usage professionnel.

14.2. COLASSE® est une marque enregistrée appartenant à COLASSE S.A..

14.3. Licence sur Logiciel COLASSE: Dans le cas où les Produits COLASSE incorpore un logiciel de contrôle, l'Acheteur bénéficie d'un droit personnel, non-transférable et non-exclusif pour installer, exécuter et utiliser le Logiciel sous Licence en vue de son utilisation pour ses besoins propres ou professionnel, selon le cas, en rapport avec les Produits COLASSE vendus.

Le logiciel COLASSE est pris en charge uniquement par le matériel possédant la configuration requise spécifiée par COLASSE dans tout manuel ou recommandation. Vous acceptez de ne pas retirer, dissimuler ou altérer un quelconque avis de propriété (y compris les avis sur les marques et sur les droits d'auteur) susceptible d'être apposé sur ou contenu dans le logiciel COLASSE. Vous n'avez pas l'autorisation de rendre le logiciel COLASSE disponible sur un réseau où il pourrait être exécuté ou utilisé par d'autres utilisateurs. Sauf autorisation expresse et préalable de COLASSE, vous ne pouvez pas vendre le logiciel COLASSE, le louer, le louer en crédit-bail, le prêter, le redistribuer ni en concéder des licences. Vous n'êtes pas autorisé à copier le logiciel COLASSE, les services fournis par le logiciel COLASSE ou toute partie de ces derniers (sauf et exclusivement dans les limites permises par la présente Licence ou les Règles d'utilisation qui pourraient vous concerner), ni à les décompiler, à procéder à leur ingénierie inverse, à les désassembler, à tenter d'en dériver le code source, à les déchiffrer, à les modifier ou à créer des produits dérivés (sauf si de telles restrictions sont autorisées par la loi ou par les termes et conditions applicables à l'utilisation de composants libres de droits qui peuvent être fournis avec le logiciel COLASSE). Vous vous engagez en outre à ne pas permettre à des tiers d'effectuer de telles opérations .

15. Installation des Produits sur Site

15.1. Dans le cas d'une commande avec installation des Produits sur le Site (Chantier) de l'Acheteur par COLASSE, le transfert des risques se fait à dater de la notification de fin des travaux.

15.2. L'Acheteur mettra à disposition des représentants de COLASSE sur le Chantier un local d'accés facile approprié au stockage des Produits et fournitures. L'Acheteur mettra gratuitement à disposition de COLASSE et sous sa responsabilité le courant électrique nécessaire pour l'installation des Produits.

15.3. L'Acheteur devra prendre toutes les précautions d'usage pour assurer la sûreté et la sécurité de :

a) tous les employés ou représentants de COLASSE sur le Site et toute autre personne qui pourrait être concernée ;

b) tous les matériaux, équipements et réalisations relatifs au projet, qui seraient soit entreposés sur le Site ou qui seraient sous la responsabilité ou le gardiennage de l'Acheteur ou de l'un de ses employés ou sous-traitants, et ;

c) de toute autre propriété de COLASSE située sur le site du Projet ou qui lui serait adjacente

15.4. L'Acheteur devra se conformer a toutes les lois et règlements applicables en ce qui concerne la sûreté et la sécurité des personnes

et des biens et de leur protection de tout dommages. Il s'engage dès la conclusion du Contrat de Vente, à souscrire à toutes les polices d'assurances nécessaires à cette fin.

15.5. L'Acheteur devra ériger et maintenir, tel que requis par l'état et la progression des travaux, toutes les formes de sécurisation et de protection, y compris panneaux de signalisation, à l'attention des personnes présentes sur le site du Projet ;

15.6. L'Acheteur devra promptement remédier à tout dommage ou perte causés à la propriété tel que défini ci-dessus ; causés directement ou indirectement par l'Acheteur ou par l'un de ses employés, agents ou sous-traitant suite à des actes ou omissions tels que définies ci-dessus, à l'exception de dommages ou perte attribuables à des actes ou omissions de COLASSE ou de toute personne directement employée par COLASSE ou par une personne dont COLASSE serait responsable, et qui ne relèverait pas d'une négligence ou d'une omission de l'Acheteur.

15.7. L'Acheteur devra, au commencement des travaux, désigner une personne responsable des mesures de sûreté et de sécurité sur le site du projet.

16. Réception des travaux

16.1. Nos travaux d'installation ne feront l'objet que d'une seule réception, laquelle peut être tacite (et notamment se manifester par l'occupation, l'utilisation, le payement, le défaut de réaction à la demande de réception ou de protestation en temps utiles).

16.2. La conformité des travaux avec les spécifications tels que définies dans les Conditions particulières sera évaluée lors d'une inspection conjointe conduite par l'Acheteur, ou son représentant, et le représentant de COLASSE dans les 24 heures à dater de la notification de fin des travaux par COLASSE ou concomitamment. Si la notification se fait la veille d'un jour férié ou d'un dimanche, la réception se fera le jour ouvrable suivant.

16.3. Si l'inspection ci-dessus révèle que les travaux ne sont pas conformes aux spécifications précisées dans les Conditions Particulières convenues entre les Parties, alors (a moins que la non-conformité soit due a des facteurs qui ne relèvent pas de la responsabilité de COLASSE), COLASSE devra, à ses propres frais, modifier, rectifier toute partie ou ensemble défaillant de sorte à se conformer à la garantie telle que définie ci-dessous.

16.4. A défaut de réaction de l'Acheteur et de réception dans les 24 heures à dater de la notification de fin de travaux, les travaux sont considérés comme acceptés et conformes aux spécifications précisées dans les Conditions Particulières.

17. Résiliation anticipée

17.1. COLASSE pourra mettre fin au contrat avec effet immédiat, par une notification écrite en utilisant un moyen de communication qui permette d'établir avec certitude la date de réception (par exemple, une lettre recommandée avec avis de réception ou un courrier spécial ou communication par e-mail avec avis de réception), en cas de violation substantielle par l'Acheteur de l'une de ses obligations contractuelles, ou en cas de circonstances exceptionnelles justifiant une résiliation anticipée. Par ailleurs, COLASSE sera en droit de résoudre également la vente s'il s'avère que l'Acheteur n'exécutera pas ou risque sérieusement de ne pas exécuter l'une de ses obligations principales, et ce avant même que cette obligation soit exigible.

17.2. Est considérée comme une violation substantielle du contrat, pour l'application de l'article 23.1 ci-dessus, toute inexécution par l'Acheteur de tout ou partie de ses obligations, qui cause à l'autre un préjudice tel que ce dernier est privé de manière substantielle de ce qu'il était en droit d'attendre du contrat.

Les parties reconnaissent que la violation par l'Acheteur des dispositions prévues aux articles 5 (Conditions de Paiement) et 20 (droits de Propriété intellectuelle) du présent contrat est présumée constituer une violation substantielle du contrat.

De plus, toute inexécution par l'Acheteur de l'une de ses obligations contractuelles peut être considérée comme une violation substantielle du contrat si elle est répétée en dépit d'une mise en demeure de remplir ses obligations dans les 15 jours de cette mise en demeure faite par COLASSE.

17.3. Les parties reconnaissent que doivent être considérées comme des circonstances exceptionnelles justifiant une rupture anticipée à l'initiative de l'une des parties, les circonstances suivantes concernant l'autre: faillite, concordat, redressement judiciaire, liquidation ou toute autre forme d'accord entre débiteur et créanciers, ainsi que toute autre circonstance qui pourrait affecter de manière substantielle la possibilité pour l'une des parties d'exécuter ses obligations contractuelles.

17.4. En cas de résolution de la vente aux torts de l'Acheteur, l'Acheteur sera redevable à COLASSE de dommages et intérêts fixés forfaitairement à cinquante pour cent (50%) du prix de vente. COLASSE se réserve toutefois le droit d'exiger une indemnité plus élevée, à condition de pouvoir apporter la preuve de son dommage.

18. Force Majeure

18.1. « Force Majeure » signifie la survenance d'un événement ou d'une circonstance qui empêche ou entrave une partie d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations contractuelles en vertu du contrat, si et dans la mesure où cette partie prouve : [a] que cet empêchement est hors de son contrôle raisonnable ; et [b] qu'elle ne pouvait raisonnablement être prévue au moment de la conclusion du contrat ; et [c] que les effets de l'empêchement n'auraient raisonnablement pas pu être évités ou surmontés par la partie concernée.

18.2. Jusqu'à preuve du contraire, les événements suivants affectant une partie sont présumés remplir les conditions (a) et (b) du paragraphe 1 de la présente clause : (i) la guerre (qu'elle soit déclarée ou non), hostilités, invasion, acte d'ennemis étrangers, mobilisation militaire étendue ; (ii) guerre civile, émeute, rébellion et révolution, putsch militaire ou usurpation, insurrection, acte de terrorisme, sabotage ou piraterie ; (iii) restrictions monétaires et commerciales, embargo, sanction ; (iv) acte d'autorité publique, légal ou illégale, respect de toute loi ou ordre gouvernemental, expropriation, saisie d'ouvrages, réquisition, nationalisation ; (v) peste, épidémie, catastrophe naturelle ou événement naturel extrême ; (vi) explosion, incendie, destruction d'équipement, panne prolongée de transport, de télécommunication, de système d'information ou d'énergie ; (vii) perturbation générale du travail telle que boycott, grève et lock-out, go-slow, occupation d'usines et de locaux.

18.3. Une partie qui invoque avec succès la présente clause est libérée de son devoir d'exécuter ses obligations en vertu du contrat et de toute responsabilité en matière de dommages-intérêts ou de tout autre recours contractuel pour violation du contrat, à partir du moment où l'empêchement cause l'incapacité d'exécution, à condition que la notification en soit faite sans délai. Si la notification n'est pas faite sans délai, l'exonération prend effet à partir du moment où elle parvient à l'autre partie. Lorsque l'effet de l'empêchement ou de l'événement invoqué est temporaire, les conséquences ci-dessus ne s'appliquent que tant que l'empêchement invoqué entrave l'exécution par la partie concernée. Lorsque la durée de l'empêchement invoqué a pour effet de priver substantiellement les parties contractantes de ce qu'elles étaient raisonnablement en droit d'attendre du contrat, chaque partie a le droit de résilier le contrat par notification dans un délai raisonnable à l'autre partie. Sauf convention contraire, les parties conviennent expressément que le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre partie si la durée de l'empêchement dépasse 120 jours.

19. Clause d'Imprévision

19.1. Chacune des Parties est tenue d'exécuter ses obligations contractuelles même si des événements ont rendu l'exécution plus onéreuse que ce qui pouvait raisonnablement être prévu au moment de la conclusion du contrat.

19.2. Nonobstant le paragraphe 1 de la présente clause, lorsque COLASSE prouve que :

a) la poursuite de l'exécution de ses obligations contractuelles est devenue excessivement onéreuse en raison d'un événement échappant à son contrôle raisonnable et dont on ne pouvait raisonnablement attendre qu'il soit pris en compte au moment de la conclusion du contrat ; et que

b) elle n'a pas pu raisonnablement éviter ou surmonter l'événement ou ses conséquences, les parties sont tenues, dans un délai raisonnable à compter de l'invocation de la présente clause, de négocier des conditions contractuelles alternatives qui permettent raisonnablement de surmonter les conséquences de l'événement.

19.3. Lorsque le paragraphe 2 de la présente clause s'applique, mais que les parties n'ont pas pu convenir de conditions contractuelles alternatives comme prévu dans ce paragraphe, COLASSE aura le droit de résilier le contrat, mais ne peut demander une adaptation par le juge ou l'arbitre sans l'accord de l'autre partie.

20. Cession

L'Acheteur ne pourra céder ses droits ou obligations en vertu des présentes conditions sans l'accord écrit et préalable de COLASSE.

21. Non-renonciation

Le fait de ne pas exercer un droit dont l'une ou l'autre des Parties peut se prévaloir en vertu du présent Contrat ou autrement ne sera pas interprété comme constituant une renonciation de la part de l'autre Partie à l'un de ces droits ou recours connexes et ne dégagera pas les Parties de leurs obligations découlant du Contrat.

22. Modifications - Nullité

22.1. Aucune modification ou ajout au présent contrat ne sera valable sans un écrit signé des deux parties.

22.2. Si une clause ou une disposition du présent contrat est déclarée nulle ou privée d'effet, le contrat sera interprété dans son ensemble, afin de lui donner l'effet le plus proche possible de l'intention initiale des parties; cependant, le contrat lui-même sera déclaré nul dans l'hypothèse où l'une des parties, à juste titre, n'aurait pas conclu le contrat, si elle avait su l'interprétation ultérieurement donnée.

23. Traitement des données à caractère personnel

23.1. COLASSE s'engage à respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

COLASSE est amenée à traiter des données à caractère personnel dans le cadre de toute commande et activité précontractuelle (devis) ou dans le cadre de l'ouverture d'un compte sur un de nos sites.

23.2. Les données collectées dans le cadre d'une commande sont les suivantes : l'identité de l'Acheteur (pour les Acheteurs « personne physique ») ou de son représentant (Acheteur « personne morale »), son adresse, son adresse email, son numéro de téléphone, ses données financières (carte bancaire, visa etc) et les éventuelles identités des employés ou consultants des parties.

Les données personnelles collectées dans le cadre d'une commande ont pour base juridique l'article 6 1, b) du RGPD (Contrat) et sont nécessaires à l'exécution d'un contrat entre les Parties ou à des mesures précontractuelles. Nous pouvons vous communiquer d'autres offres COLASSE liées aux Produits que vous avez achetés. Cette communication peut se faire par courrier, e-mail ou téléphone. La base légale étant notre intérêt légitime (Art 6, 1 f) RGPD) à vous proposer des Produits ou services similaires à ceux que vous avez commandés. Vous pouvez toutefois, à tout moment, refuser ces communications de marketing direct par notification par e-mail ou via le lien de désabonnement qui se trouvera dans notre communication par e-mail.

23.3. Les données personnelles que nous collectons seront conservées pendant la durée nécessaire par rapport à la commande et seront conservées pendant une durée de 10 ans hors litige. Les données relatives à la facturation seront conservées pendant une durée de 7 ans à compter de la date d'émission, hors litige. La communication de données personnelles à des tiers ne peut avoir lieu que dans la mesure où cela est nécessaire conformément à l'art. 6.1 alinéa (b) RGPD pour le traitement de notre relation précontractuelle ou contractuelle. Cela inclura notamment la divulgation de vos données à nos employés ou consultants, nos prestataires, transporteurs mais également nos avocats, huissiers ou sociétés de recouvrement dans le cadre de contentieux, pour des vérifications de solvabilité, à nes compagnies d'assurance, dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat.

23.4. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité dans les limites du RGPD ou de la loi ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Contrôle si jamais il estime que ses droits ne sont pas respectés (Autorité de Contrôle : Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles/Bruxelles, Belgique - contact(at)apd-gba.be).

Le responsable du traitement de vos données personnelles est COLASSE S.A. Pour nous contacter, vous pouvez adresser vos demandes directement au Délégué aux Données Personnelles à l'adresse e-mail suivante ou à l'adresse postale mentionnée en en-tête des présentes : info@colasse.be.

24. Droit applicable et juridiction compétente :

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente sont soumises au droit belge. Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège sont compétents.